

Trousse d'accueil pour les membres de l'Ordre



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

Une présence qui fait la différence

Table des matières

Introduction	1
1. Spécificités de la profession	2
1.1 Champ d'exercice de la psychoéducation	3
1.2 Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de psychoéducatrice ou psychoéducateur au Québec	3
2. Encadrement de la pratique	3
2.1 <i>Code de déontologie des psychoéducateurs et psychoéducatrices</i>	4
2.2 Activités réservées aux psychoéducatrices et aux psychoéducateurs	4
2.3 Règlements qui encadrent la pratique des membres de l'Ordre	5
3. Gestion de sa pratique	6
3.1 Jugement professionnel	6
3.2 Processus clinique en psychoéducation	7
3.3 Actions professionnelles susceptibles d'être posées par les membres	11
3.4 Documents d'encadrement associés à certains milieux de pratique	12
3.4 Documents d'encadrement associés à certains milieux de pratique (suite)	13
3.5 Quelques conseils pour sa pratique	14
3.6 Pratique contemporaine de la psychoéducation	15
4. Développement de ses compétences	16
4.1 Formation continue	16
5. Inspection professionnelle	16
6. Ordre professionnel : l'OPPQ	17
6.1 Conseil d'administration	19
6.2 Assemblée générale annuelle	19
6.3 Personnel de l'Ordre	19
6.4 Syndic	20
7. Système professionnel québécois	21
7.1 Code des professions	22
8. Implication à l'Ordre	22
8.1 Je trouve réponses à mes questions	23
8.2 À quoi sert ma cotisation à l'Ordre?	24
8.3 Je m'implique	24
8.4 Je fais part de mes réalisations	25
Annexe 1	26
Règlements de l'Ordre	26
Annexe 2	27
Documents d'encadrement professionnel	27
Annexe 3	28
Processus d'inspection professionnelle	28

Figure 1 Processus clinique en psychoéducation.....	7
Figure 2 Principaux éléments à inscrire dans les notes évolutives	10
Figure 3. Permanence de l'Ordre.....	19
Figure 4 Cheminements d'une demande d'enquête au Bureau du syndic	20
Figure 5 Organigramme du système professionnel québécois.....	21
Tableau 1. Activités réservées aux psychoéducatrices et aux psychoéducateurs	5
Tableau 2 Actions professionnelles susceptibles d'être posées par les membres.....	11
Tableau 3 Valeurs de l'Ordre	18

RÉDACTION ET COORDINATION

Nathalie Lacombe, psychoéducatrice, coordonnatrice aux affaires professionnelles et au soutien de la pratique à l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.

MISE EN PAGE

Lesley Hernandez, adjointe administrative à la formation continue et aux affaires professionnelles.

COLLABORATION

Toute l'équipe des professionnelles à l'Ordre et la responsable des communications

Pour citer ce document : Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec. (2025).

Trousse d'accueil pour les membres de l'Ordre

Tous droits réservés

©OPPQ, 2025

Introduction

L'Ordre des psychoéducateurs et des psychoéducatrices est très heureux de vous accueillir dans la profession. Par sa mission, l'Ordre veille à la qualité des services offerts par ses membres. Il les soutient et les encadre dans le maintien et le rehaussement de leurs compétences professionnelles et surveille l'exercice de la profession, en vue de protéger le public. Par ses actions et ses collaborations, l'Ordre prend position pour que les personnes vulnérables ou aux prises avec des difficultés d'adaptation reçoivent des services adaptés à leurs besoins. À ce jour, l'Ordre compte près de 6 000 membres inscrits.

À titre de psychoéducatrice ou psychoéducateur, vous faites maintenant partie de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec avec la fierté de pouvoir porter le titre réservé de *psychoéducatrice* ou *psychoéducateur*. Avec ce privilège viennent différentes obligations professionnelles auxquelles les membres sont tenus de se conformer, le tout dans une perspective de protection du public.

Vous faites maintenant partie du système professionnel québécois!

Pour vous accompagner dans cette nouvelle étape, nous vous proposons cette trousse d'accueil qui regroupe l'ensemble de la documentation¹ nécessaire à l'exercice de votre profession.

Dans cette trousse, il a été choisi de débiter la présentation des ressources en fonction des spécificités de la profession, des obligations qui y sont reliées et qui l'encadrent, aux sections 1 et 2. Dans la 3^e section, l'ensemble de la gestion de sa pratique est explicité de manière à prendre en compte le jugement professionnel, le processus clinique et les actions professionnelles. En complément, différents documents d'encadrement propres à certains milieux de pratique sont présentés et quelques conseils sont promulgués. Cette section se termine par un bref survol de la pratique contemporaine de la psychoéducation. La section 4 aborde le développement des compétences attendu des membres d'ordres professionnels. L'inspection professionnelle est brièvement expliquée à la section 5, accompagnée d'un schéma illustrant l'ensemble du processus. À la section 6, on explique les éléments clés propres à l'Ordre et à la section 7, le système professionnel québécois est brièvement survolé. Le document se termine, à la section 8, par les façons de demeurer informé, de s'impliquer et de contribuer aux travaux de l'Ordre, à titre de nouveaux membres.

Bienvenue dans votre profession!

¹ Les documents d'encadrement sont mis à jour régulièrement. Dans ce contexte, il est possible que certains hyperliens ne fonctionnent plus au fil du temps. Néanmoins, sachez que la plupart des documents se retrouvent sur le site internet de l'Ordre : <https://ordrepsed.qc.ca/>. Le Code de déontologie et les règlements qui ont une valeur légale se retrouvent sur le site <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/>

1. Spécificités de la profession

Comment la psychoéducation se distingue-t-elle des autres professions dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines?

Les psychoéducatrices et les psychoéducateurs offrent des services à une clientèle diversifiée dans une variété de milieux. Ils peuvent agir tant en prévention, en évaluation et en intervention auprès des enfants, des jeunes adultes et leur famille, qu'en rôle-conseil auprès des différents intervenants et intervenantes. Les psychoéducatrices et les psychoéducateurs sont présents dans la plupart des milieux offrant des services destinés aux enfants, jeunes adultes et à leur famille, notamment, le réseau de la santé et des services sociaux, le réseau de l'éducation, la protection de la jeunesse, le milieu communautaire, la petite enfance ainsi qu'en cabinets privés.

L'approche des psychoéducatrices et des psychoéducateurs est systémique. Ils travaillent de manière à poser un regard sur la personne, sur son environnement, incluant sa famille, ainsi que sur leurs interactions. Ils identifient les forces de la personne, la soutiennent et agissent également au niveau de ses environnements (famille, amis, milieu scolaire, milieu de garde, communautaire, etc.).

Ultimement, cette approche vise à développer l'adaptation optimale de la personne et de sa famille dans l'ensemble de ses milieux de vie.

Pour aller plus loin...

- [Fiche informative du rôle des psychoéducatrices et psychoéducateurs](#)

1.1 Champ d'exercice de la psychoéducation

Chaque profession a un champ d'exercice qui lui est propre et qui est défini selon la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*.

Le champ d'exercice de la psychoéducatrice ou du psychoéducateur est défini ainsi :

« Évaluer les difficultés d'adaptation et les capacités adaptatives, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre, rétablir et développer les capacités adaptatives de la personne ainsi que contribuer au développement des conditions du milieu dans le but de favoriser l'adaptation optimale de l'être humain en interaction avec son environnement. »²

1.2 Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de psychoéducatrice ou psychoéducateur au Québec

Ce document présente les caractéristiques de l'exercice de la profession au Québec, dont le cadre légal et réglementaire de l'exercice de la profession, et les exigences et les compétences propres à celle-ci.

Pour accéder au [référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de psychoéducatrice ou psychoéducateur au Québec](#).

2. Encadrement de la pratique

Qu'est-ce qui encadre la pratique des psychoéducatrices et des psychoéducateurs?

La pratique des membres est encadrée par le [Code de déontologie des psychoéducateurs et psychoéducatrices](#), la [Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines](#) et différents règlements. À titre de membres, il est attendu que les actions professionnelles posées soient en conformité avec ceux-ci.

² Office des professions. (2021). *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. Guide explicatif*. <https://ordrepse.dqc.ca/publications/guide-explicatif-portant-sur-la-loi-modifiant-le-code-des-professions-et-dautres-dispositions-legislatives-dans-le-domaine-de-la-sante-mentale-et-des-relations-humaines/>

2.1 Code de déontologie des psychoéducateurs et psychoéducatrices

Découlant du Code des professions qui encadre toute réglementation qu'un groupe professionnel se donne, le Code de déontologie des psychoéducateurs et psychoéducatrices concrétise la capacité des membres de s'autoréguler afin d'assurer la qualité de la pratique professionnelle, et ce, dans le respect de la mission de l'Ordre de protéger le public.

En ce sens, ce code détermine les devoirs et obligations dont les membres doivent s'acquitter, quel que soit le cadre ou le mode d'exercice de leurs activités professionnelles ou la nature de sa relation contractuelle avec le client. Par exemple, si un psychoéducateur exerce un emploi ayant un titre qui diffère du titre professionnel (agent de réadaptation, agent de relations humaines, spécialiste en activité clinique, etc.), en tant que membre de l'Ordre, il devra s'assurer d'agir en conformité avec les obligations du *Code de déontologie*.

2.2 Activités réservées aux psychoéducatrices et aux psychoéducateurs

La *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*, entrée en vigueur en 2012, s'inscrit dans le cadre des fondements du système professionnel, soit l'imputabilité, la responsabilité et la formation continue.

Cette loi fait appel aux connaissances et aux compétences particulières des professionnelles et professionnels ainsi qu'à leur complémentarité afin d'offrir des services de qualité à la population. Une activité réservée peut être exercée par plusieurs professionnels, chacun y apportant sa contribution particulière, selon son champ d'exercice.

La psychoéducatrice ou le psychoéducateur partage avec d'autres professionnels l'exercice de sept activités réservées. Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-dessous. Chacune de ces activités est explicitée dans une ligne directrice dédiée.

Tableau 1. Activités réservées aux psychoéducatrices et aux psychoéducateurs

1. Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité.
 2. Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse.
 3. Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.
 4. Évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la Loi sur l'instruction publique.
 5. Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins.
 6. Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation.
 7. Décider de l'utilisation de mesures de contention ou d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris.
- Modification réglementaire (entrée en vigueur le 19 octobre 2023) : Les psychoéducateurs et psychoéducatrices peuvent décider de l'utilisation des mesures de contention dans tous les milieux de pratique. *Règlement sur une activité professionnelle pouvant être exercée par les psychoéducateurs et psychoéducatrices et les psychologues*³.

2.3 Règlements qui encadrent la pratique des membres de l'Ordre

En vertu du *Code des professions*, l'Ordre a adopté des règlements visant à assurer la qualité des services rendus par ses membres et la protection du public. L'annexe 1 présente tous les règlements qui encadrent la pratique des membres de l'Ordre.

³ *Règlement sur une activité professionnelle pouvant être exercée par les psychoéducateurs et psychoéducatrices et les psychologues*, D.1452-2023.

https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2023F/80748.pdf

3. Gestion de sa pratique

Comment bien débiter sa pratique?

Au moment de débiter sa pratique, il est important de bien comprendre les actions professionnelles à poser et de s'appuyer sur son jugement professionnel pour les exercer. Pour ce faire, il est essentiel de savoir comment obtenir réponse à ses questions. En ce sens, l'Ordre organise les ressources de différentes façons, notamment selon le processus clinique, en lien avec les actions professionnelles susceptibles d'être posées par les membres et par les milieux de pratiques, le tout, accompagné de conseils pour la pratique.

3.1 Jugement professionnel

Le jugement professionnel est ce qui devrait guider les actions des psychoéducatrices et psychoéducateurs dans leur pratique. Celui-ci peut se définir comme étant le résultat d'un processus dans lequel le raisonnement clinique et la pensée critique participent à la prise de décision en prenant appui sur les obligations professionnelles et les principes éthiques⁴.

Même s'il peut paraître théorique ou abstrait, il est nécessaire de s'y référer, surtout lorsqu'une situation semble complexe. En ce sens, une analyse de la situation devrait être réalisée afin de poser les actions professionnelles justes et appropriées. Pour ce faire, différentes questions de réflexion sont proposées⁵ :

- Quel est le problème principal dans cette situation?
- Quels sont les éléments et événements significatifs?
- Quelles sont les causes du problème?
- Quelles hypothèses pourraient être posées?
- Pourquoi avoir retenu une hypothèse plutôt qu'une autre?
- Quelles recommandations feriez-vous pour rétablir la situation problématique?

Pour aller plus loin...

- Le numéro 24 du magazine *La pratique en mouvement* est entièrement consacré au jugement professionnel.

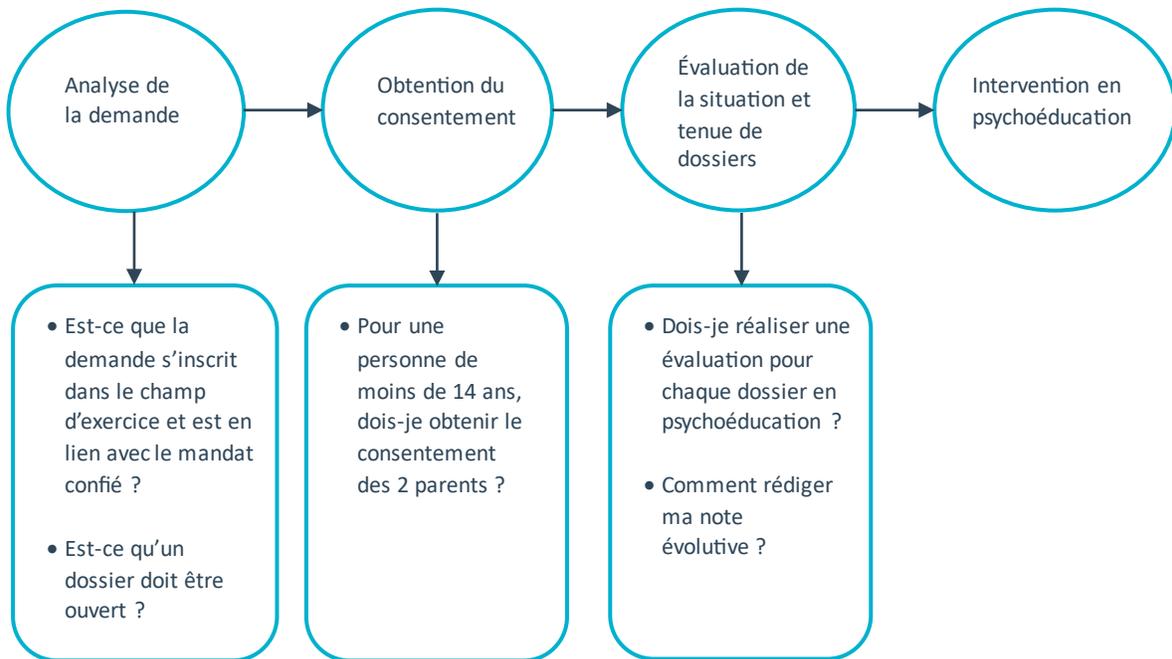
⁴ Inspirée de Alfaro-LeFebre, 2017, Côté et St-Cyr Tribble, 2012, Psiuk 2010 et Bolduc dans G. Thermidor (2022). Le jugement professionnel au cœur de la pratique en psychoéducation. *La Pratique en mouvement*. Numéro 24, 7-11. <https://ordrepsed.qc.ca/publications/la-pratique-en-mouvement-no-24-le-jugement-professionnel-en-psychoeducation-novembre-2022/>

⁵ Questions issues de Lessard, J. et Hovington, S. La méthode de cas pour favoriser l'enseignement et le développement du jugement professionnel en psychoéducation. *La Pratique en mouvement*. Numéro 24, 26-28. <https://ordrepsed.qc.ca/publications/la-pratique-en-mouvement-no-24-le-jugement-professionnel-en-psychoeducation-novembre-2022/>

3.2 Processus clinique en psychoéducation

L'Ordre est soucieux de soutenir la pratique de ses membres. Dans ce contexte, la figure ci-dessous présente de manière schématisée un résumé du processus clinique en psychoéducation avec des questions fréquemment posées par les membres, le tout accompagné d'éléments de réponse.

Figure 1 Processus clinique en psychoéducation



Analyse de la demande

Est-ce que la demande s'inscrit dans le champ d'exercice de la psychoéducation et est en lien avec le mandat confié?

Lors de la réception d'une demande, il est important de l'analyser pour s'assurer d'être en mesure de pouvoir y donner suite.

Voici différentes questions pouvant alimenter la réflexion :

- Est-ce que la demande d'inscrite à l'intérieur du champ d'exercice de la psychoéducation?
- *Quel est mon mandat¹?*
- *Quel est le cadre légal entourant l'exercice de ma profession?*
- *Quelles sont les actions professionnelles que l'on me demande de poser?*
- *Quels sont mes rôles et responsabilités?*

Est-ce qu'un dossier doit être ouvert?

Il est important de se questionner à savoir **s'il y a une ouverture d'un dossier en psychoéducation**. Pour ce faire, **les 4 critères** guidant cette analyse, tirés des Normes d'exercice sur la tenue de dossiers en psychoéducation :

1. *L'action posée par le psychoéducateur touche l'intégrité de la personne, parce qu'elle risque ou cherche à influencer de façon particulière son développement, son état psychique, sa conduite ou le cours de sa vie.*
2. *L'action posée par le psychoéducateur relève de son champ d'exercice et de ses compétences. Autrement dit, il ne s'agit pas d'une action que toute personne aurait pu effectuer.*
3. *L'action posée suppose la collecte ou la révélation d'information de nature confidentielle.*
4. *L'action posée s'inscrit dans un projet structuré. L'intervention du psychoéducateur est choisie en fonction de son évaluation et son intervention est motivée par une intention, une finalité à atteindre.*

Si, après cette analyse basée sur ces 4 critères, il est déterminé qu'un dossier doit d'être ouvert, le Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et autres bureaux et la cessation d'exercice des psychoéducateurs, précisément, les articles 3 et 4 décrivent le contenu qui doit se retrouver dans le dossier.

Pour aller plus loin...

- D'autres éléments d'analyse se retrouvent dans le Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de psychoéducatrice ou psychoéducateur au Québec.

¹ Le mandat réfère à la prestation de service que la psychoéducatrice ou le psychoéducateur se voit confié par l'employeur ou le client dans le cadre de ses fonctions.

Consentement

Pour une personne de moins de 14 ans, dois-je obtenir le consentement des deux parents?

De manière générale, les deux parents doivent consentir aux services et aux soins dispensés à leur enfant. Ils sont considérés tous deux comme titulaires de l'autorité parentale. Même si l'un d'eux a obtenu la garde et qu'il décide du quotidien de l'enfant, les décisions importantes concernant ce dernier doivent être prises à deux. Il est donc important de s'assurer d'obtenir le consentement des deux parents même si le parent gardien, dans le cas de parents séparés, refuse qu'il entre en contact avec l'autre parent ou qu'il l'informe que l'autre s'est désintéressé de l'enfant.

Dans l'éventualité où il est impossible de rejoindre un des parents, il est demandé de documenter le dossier en incluant dans les notes, toutes les démarches effectuées pour obtenir son consentement.

En somme, si l'évaluation de la situation de l'enfant requière de débiter l'intervention avec le consentement d'un seul parent, il est également important d'en documenter la

Pour aller plus loin..

- Les articles 15, 16 et 17 du Code de déontologie des psychoéducateurs et psychoéducatrices

Évaluation psychoéducative et tenue de dossiers

Dois-je réaliser une évaluation pour chaque dossier en psychoéducation?

Le Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et autres bureaux et la cessation d'exercice des psychoéducateurs précisément à l'article 3 stipule qu'une *évaluation de la situation du client qui intègre les composantes individuelles et les conditions de l'environnement doit se retrouver dans le dossier.*

Cette évaluation est essentielle afin de venir appuyer toute démarche clinique. Certaines sections pourront être plus développées que d'autres et la façon de communiquer l'évaluation (rapport écrit ou verbal) dépendra du mandat confié.

Pour aller plus loin...

- L'évaluation psychoéducative de la personne en difficulté d'adaptation
- Les lignes directrices sur l'utilisation des instruments de mesure
- Les 3 fiches sur l'évaluation psychoéducative

Comment rédiger ma note évolutive?

Rédiger la note de manière concise et claire tout en relatant des faits et en ayant en tête le respect du client et de son entourage est une bonne pratique à adopter. Pour ce faire, l'Ordre propose une façon d'organiser la note de manière à en faciliter la rédaction et le suivi de l'intervention psychoéducative.

Figure 2 Principaux éléments à inscrire dans les notes évolutives



Pour aller plus loin...

- Les Normes d'exercice sur la tenue de dossiers en psychoéducation

3.3 Actions professionnelles susceptibles d'être posées par les membres

En complément au processus clinique, tel que présenté précédemment, les différentes actions professionnelles, qui sont décrites dans le tableau ci-dessous, devraient être bien comprises des membres. Plusieurs ressources sont mises à disposition, pour aider leur compréhension et leur exécution. L'objectif de ces documents vise le développement et le maintien d'une pratique qui se fonde sur les plus récentes connaissances et qui respecte les règles déontologiques et les normes d'exercice en vigueur.

Tableau 2 Actions professionnelles susceptibles d'être posées par les membres

Actions Professionnelles	En Bref	Ressources
Exercice en rôle-conseil	Le rôle-conseil en psychoéducation va au-delà de conseils que la psychoéducatrice ou le psychoéducateur peut donner sur une situation ou sur une clientèle. C'est pour cette raison que l'Ordre s'est doté d'une définition et que des documents d'encadrement ont été élaborés pour soutenir la compréhension.	<u>Les normes d'exercice sur le rôle-conseil en psychoéducation</u> <u>La fiche sur la nécessité d'ouvrir un dossier en rôle-conseil</u> <u>La fiche : À quel nom ouvrir le dossier?</u> <u>La fiche sur les trois types d'accompagnement possibles</u>
Utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)	L'objectif de ces lignes est d'identifier le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit l'utilisation professionnelle des TIC et de proposer des repères en vue de son respect par les membres.	<u>Les lignes directrices sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en psychoéducation</u>

Actions professionnelles (suite)	En Bref (suite)	Ressources (suite)
Utilisation des instruments de mesure dans le cadre d'une évaluation psychoéducative	L'utilisation des instruments de mesure standardisés ou non, doit se faire sous certaines conditions pour s'assurer de la qualité et de la rigueur de l'exercice professionnel. Les lignes directrices rappellent les critères de compétence et les règles d'utilisation d'un instrument de mesure.	<u>Lignes directrices sur l'utilisation des instruments de mesure</u>
Supervision professionnelle	Ce feuillet explique les notions de base, dont la responsabilité professionnelle et la tenue de dossiers entourant la supervision professionnelle en psychoéducation.	<u>Le feuillet déontologique sur le mandat de supervision : responsabilité professionnelle et tenue de dossiers</u>
Témoignage à la cour	Ce guide se veut une ressource pour les membres qui, dans le cadre de leur travail, reçoivent une assignation à comparaître, pour témoigner à la cour. L'objectif est de démystifier le processus judiciaire ainsi que le rôle de témoin, et ce, indépendamment du milieu de pratique.	<u>Le Guide de la psychoéducatrice ou du psychoéducateur devant témoigner à la cour</u>

3.4 Documents d'encadrement associés à certains milieux de pratique

Certains documents d'encadrement, destinés à soutenir la pratique dans des milieux spécifiques, sont disponibles pour accompagner les membres.

Éducation

Ces documents visent à soutenir l'exercice de la profession en milieu scolaire. Des pistes de solution pour gérer sa pratique de façon optimale, dont l'importance d'organiser son service, y sont présentées.

- ✓ [Cadre de référence de la psychoéducation en milieu scolaire](#)
- ✓ [Fiche sur la tenue de dossiers professionnels](#)
- ✓ [Les dossiers professionnels en milieu scolaire](#)
- ✓ [La psychoéducation en milieu scolaire-résumé](#)

3.4 Documents d'encadrement associés à certains milieux de pratique (suite)

Pratique autonome

Avant d'envisager une pratique autonome, il est important de veiller à se procurer toutes les informations utiles pour exercer conformément aux lois en vigueur et aux normes de pratique reconnues en psychoéducation.

- ✓ Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et autres bureaux et la cessation d'exercice des psychoéducateurs
- ✓ La pratique autonome des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec
- ✓ Lignes directrices sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en psychoéducation
- ✓ Lignes directrices sur l'évaluation aux fins de dérogation scolaire
- ✓ La psychoéducation dans un contexte de pratique autonome dans La pratique en mouvement numéro 16
- ✓ Bref portrait descriptif de la pratique autonome en psychoéducation dans La pratique en mouvement numéro 27.
- ✓ **Psychothérapie** : L'exercice de la psychothérapie et des interventions qui s'y apparentent
- ✓ **Médiation familiale** : La politique d'accréditation à la médiation familiale
 - ✓ Guides de normes de pratique en médiation familiale

3.5 Quelques conseils pour sa pratique

En sus des informations présentées précédemment, les membres de l'Ordre peuvent avoir des questions portant sur différents sujets. Dans cette section se trouvent des questions fréquemment posées par les membres sur divers sujets, soit l'adresse courriel, les réseaux sociaux et le titre professionnel.

Adresse courriel

Dois-je avoir une adresse courriel personnelle?

Pour recevoir les communications de l'Ordre, il est important d'avoir une adresse courriel à votre nom qui soit pérenne. Le *Code des professions* exige maintenant que tous les membres fassent connaître à l'Ordre une adresse électronique établie à leur nom (article 60). Cette adresse électronique ne doit pas être au nom d'un tiers et ne doit pas être partagée.

Exemples d'adresses autorisées : nomprenom@abcd.com / prenom123@abcd.com

Pour aller plus loin...

- [Avoir un courriel à votre nom et le faire connaître à l'Ordre - Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec \(ordreprsed.qc.ca\)](http://ordreprsed.qc.ca)

Réseaux sociaux

Puis-je utiliser les réseaux sociaux dans ma pratique?

Sur les réseaux sociaux, les exigences au *Code de déontologie* et au *Code des professions*, notamment à l'effet de ne pas effectuer un acte ou avoir un comportement susceptible de dévaloriser l'image de la profession, sont plus élevées que sur les sites web professionnels des membres.

Le contenu doit être en lien avec le champ d'exercice. La vigilance s'impose également pour le partage de publications.

La prudence est de mise. En cas de doute, il vaut mieux s'abstenir.

Titre professionnel

Si j'occupe un emploi qui ne fait pas la mention que je suis psychoéducatrice ou psychoéducateur, devrais-je tout de même l'indiquer?

Une personne qui est membre d'un ordre professionnel et qui occupe un emploi en lien avec la profession devrait toujours l'indiquer pour éviter toute confusion. De cette manière, le public est informé que vous faites partie du système professionnel et que votre pratique est encadrée par les différentes obligations qui y sont reliées.

3.6 Pratique contemporaine de la psychoéducation

Qu'en est-il de la pratique contemporaine de la psychoéducation?

La pratique en psychoéducation est très diversifiée. En effet, les membres peuvent exercer dans différents milieux, notamment en santé et services sociaux, en éducation, en protection de la jeunesse, en pratique autonome, en milieu communautaire, en services de garde éducatifs à l'enfance, etc.

Pour aller plus loin...

- Le numéro 27 du magazine [La pratique en mouvement](#) y est entièrement consacré.

4. Développement de ses compétences

4.1 Formation continue

Dois-je faire de la formation continue?

Au Québec, tout membre d'un ordre professionnel a l'obligation déontologique de maintenir ses compétences à jour afin d'offrir des services de qualité aux personnes qu'il sert.

Les psychoéducatrices et les psychoéducateurs doivent faire un minimum de 40 heures de formation continue par période de deux ans.

Toute personne qui en est à sa première inscription au tableau de l'Ordre a droit à une exemption de formation continue pour sa première année de pratique, soit l'équivalent de 20 heures. Si celle-ci chevauche deux périodes de référence, les heures sont appliquées proportionnellement à chacune des périodes.

Pour aller plus loin...

- [La Norme d'exercice en formation continue](#)
- [Canopée Espace Formation](#)

5. Inspection professionnelle

Est-ce que l'inspection professionnelle s'adresse à tous les membres?

L'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec remplit sa mission de protection du public en s'assurant de la qualité des services dispensés par ses membres. Une partie de cette mission s'accomplit par le programme de surveillance générale qui réfère à la vérification de la pratique professionnelle. Cette démarche se veut à la fois préventive et éducative, dont le but premier est d'assurer au public des services de la plus haute qualité en psychoéducation.

Tous les membres seront invités à participer au processus d'inspection professionnelle, au moins une fois dans leur carrière.



Pour aller plus loin...

- L'ensemble de la démarche est présenté à [l'annexe 3](#)

6. Ordre professionnel : l'OPPQ

Les psychoéducatrices et les psychoéducateurs font partie du système professionnel depuis l'an 2000 et c'est en 2010 que l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec a été créé. Depuis sa création, le nombre d'inscriptions au Tableau des membres de l'Ordre est en constante augmentation.

Grâce à son leadership et à sa présence, le public et les partenaires connaissent bien la contribution et la spécificité de la psychoéducation.

Le personnel de l'Ordre, de même que les personnes administratrices, ont identifié les valeurs que nous voulons appliquer comme organisation aux décisions à prendre et aux actions à poser dans le cadre du travail accompli, et ce, afin de réaliser notre mission. Elles deviennent des points de repère permettant d'évaluer ce qui est considéré comme acceptable dans l'exercice de nos fonctions respectives. Elles sont présentées dans le tableau subséquent.

Tableau 3 Valeurs de l'Ordre

La collaboration	Chaque personne agissant au nom de l'Ordre valorise l'entraide, le travail d'équipe et l'interdisciplinarité. Ceci implique de maintenir des relations de qualité et de faire preuve d'ouverture et d'engagement, en vue d'atteindre des objectifs communs.
Le respect	Chaque personne agissant au nom de l'Ordre manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui elle interagit. Ceci implique des relations empreintes d'écoute, de discrétion et de diligence, et exempte de toute forme de discrimination.
L'intégrité	Chaque personne agissant au nom de l'Ordre doit agir avec rigueur, transparence et éthique dans la poursuite de la mission de l'organisation de façon à préserver la confiance du public. Ceci implique de respecter nos engagements, d'être responsable de nos paroles et de nos actes, de prendre les décisions en considérant toutes les dimensions d'une situation et de respecter les lois et règlements.
L'innovation	Chaque personne agissant au nom de l'Ordre est animée par un souci d'amélioration continue. Ceci implique qu'elle est ouverte aux nouvelles idées, et qu'elle partage et développe ses connaissances afin de générer des actions à valeur ajoutée au service de la mission de l'Ordre.

- **Rapport annuel**

Ce document dresse le bilan des activités et des actions menées, ainsi que des résultats financiers enregistrés par l'Ordre durant l'exercice se terminant le 31 mars de chaque année.

- **Plan stratégique**

Le plan stratégique comprend les trois grandes orientations qui guident les actions de l'Ordre pour assumer son mandat de protection du public. Ce plan est habituellement renouvelé tous les trois ans. Actuellement, les trois orientations du plan stratégique de l'Ordre sont :

- S'assurer de la qualification, du maintien et du rehaussement de la compétence des membres;
- Favoriser la reconnaissance et le rayonnement de la profession;
- Être une organisation faisant preuve d'agilité et d'innovation.

6.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est le plus haut palier décisionnel de l'Ordre. Il veille à l'administration générale des affaires de l'Ordre et à l'application des dispositions du Code des professions et des règlements qui en découlent. Il s'assure du respect de la mission de l'Ordre.

Le conseil d'administration est composé de 15 administratrices et administrateurs. La présidence, élue au suffrage universel des membres de l'Ordre, est appuyée par onze administratrices et administrateurs élus et quatre personnes nommées par l'Office des professions du Québec. Les mandats sont d'une durée de trois ans.

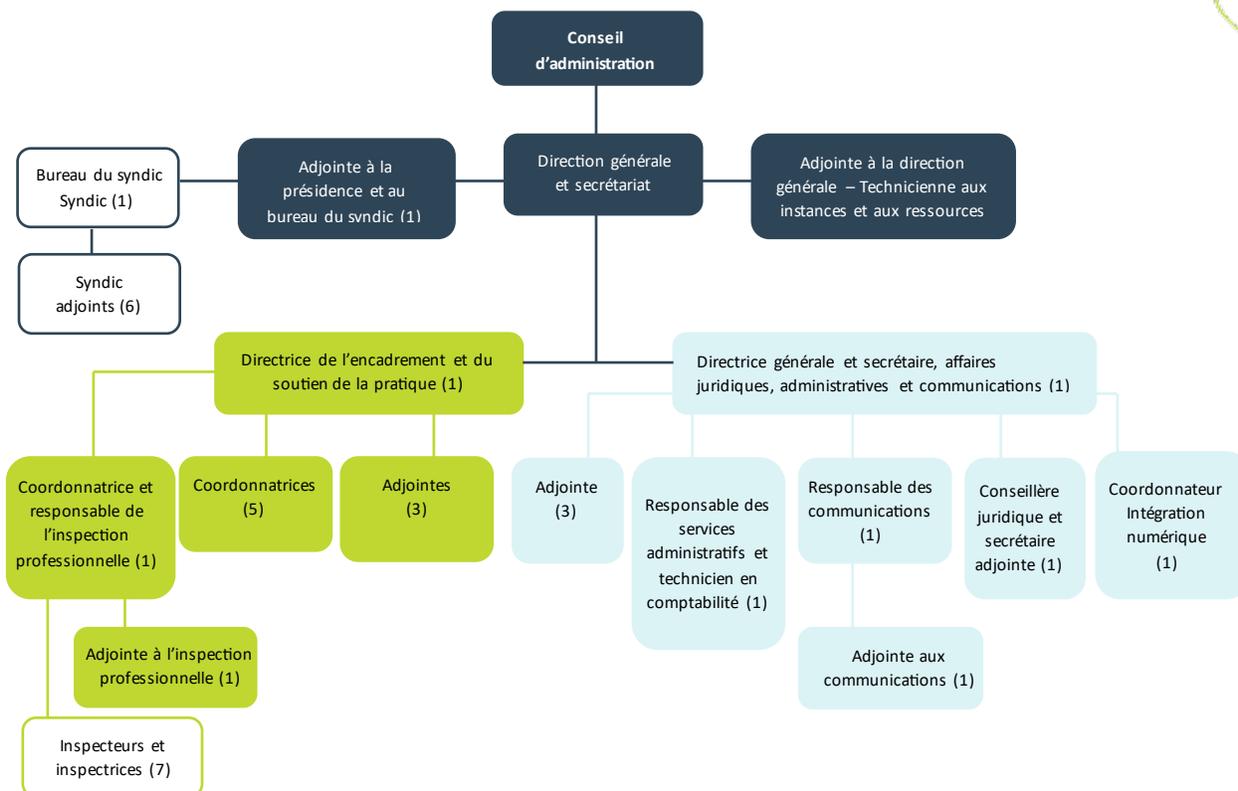
6.2 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle est le moment pour l'Ordre de faire état des actions réalisées annuellement, incluant la présentation des états financiers. Les membres présents peuvent s'exprimer et approuver, entre autres, la proposition faite par le conseil d'administration quant à l'augmentation de la rémunération des administratrices et administrateurs élus. L'assemblée peut avoir lieu en présentiel ou en virtuel.

6.3 Personnel de l'Ordre

Pour remplir sa mission, l'Ordre peut compter sur l'expertise de ses employées et employés. À cet effet, l'organigramme suivant illustre l'équipe de la permanence de l'Ordre.

Figure 3. La permanence de l'Ordre



6.4 Syndic

Dans le cadre de sa mission de protection du public, une instance est mise en place à l'Ordre afin de permettre à une personne du public de signaler une ou un membre de l'Ordre qui ne respecterait pas ses obligations professionnelles.

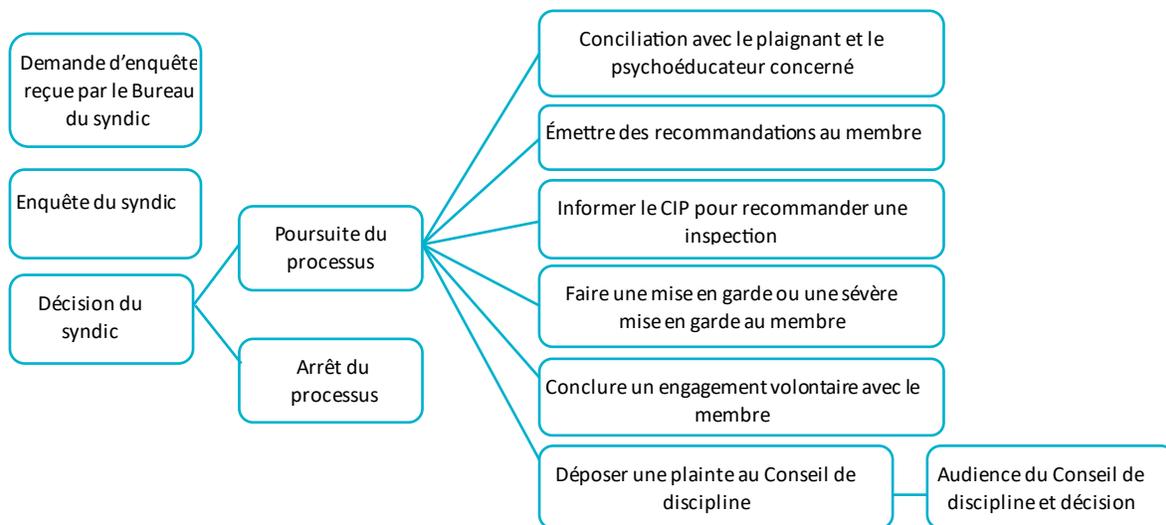
Le syndic est une psychoéducatrice ou un psychoéducateur nommé. Il est assisté de personnes syndics adjointes. Les membres exerçant cette fonction (syndic en titre ou syndics adjoints) ont le pouvoir de faire enquête à partir d'une information selon laquelle une autre psychoéducatrice ou un autre psychoéducateur pourrait avoir commis une infraction au *Code des professions*, au *Code de déontologie* ou aux règlements de l'Ordre. Le syndic et les syndics adjoints sont indépendants dans leurs décisions et sont liés par le serment de discrétion leur imposant un devoir de réserve.

En résumé, le syndic ou le syndic adjoint:

- reçoit les signalements du public;
- vérifie si les faits allégués sont fondés en faisant enquête;
- décide si une plainte doit être portée au conseil de discipline.

La figure suivante présente d'une manière simplifiée le cheminement d'une demande d'enquête.

Figure 4. Cheminements d'une demande d'enquête au Bureau du syndic



Pour aller plus loin...

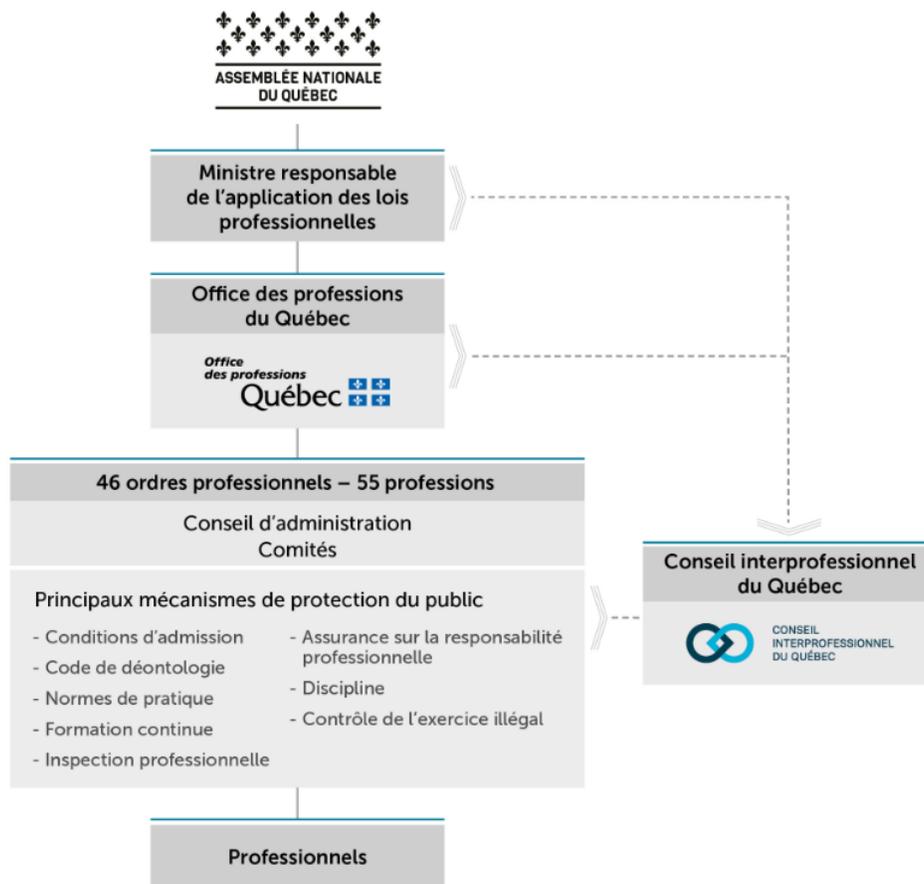
- Magazine la Pratique en mouvement numéro 20

7. Système professionnel québécois

Le système professionnel québécois contribue au développement et au rayonnement de la mission de protection du public. Celui-ci représente l'ensemble des institutions qui encadrent l'exercice des 55 professions au Québec et est régi par le *Code des professions*. Il est composé des entités suivantes:

- Assemblée nationale;
- Gouvernement du Québec (Conseil des ministres);
- Office des professions du Québec;
- Conseil interprofessionnel du Québec;
- 46 ordres professionnels⁶.

Figure 5. Organigramme du système professionnel québécois⁷



⁶ Gouvernement du Québec (2021). Office des professions Québec. *Système professionnel*. <https://www.opq.gouv.qc.ca/systeme-professionnel>

⁷ Gouvernement du Québec (2021). Office des professions Québec. Structure du système (organigramme). <https://www.opq.gouv.qc.ca/systeme-professionnel/structure-du-systeme/structure-du-systeme-organigramme>

7.1 Code des professions

Le *Code des professions* du Québec encadre le système professionnel québécois. On y retrouve les titres professionnels et les activités réservées, les comportements attendus des membres d'ordres professionnels et les mécanismes de recours en cas de manquement.

Au Québec, on compte **46 ordres professionnels** qui réglementent la profession de plus de **422 000 membres**.⁸

8. Implication à l'Ordre

L'Ordre invite ses membres à s'impliquer au sein de ses activités dans le but que ses différents travaux, représentations et démarches reflètent véritablement la réalité vécue par ses membres. De ce fait, la section qui suit présente les différentes façons de contribuer à la mission de l'Ordre en plus de rappeler l'importance de consulter l'ensemble des communications et ressources de l'Ordre afin de demeurer informé.

⁸ Gouvernement du Québec (2021). Office des professions Québec. <https://www.opq.gouv.qc.ca/accueil>

8.1 Je trouve réponses à mes questions

Où trouver les réponses à mes questions?

Différentes ressources sont offertes aux membres pour les soutenir dans leur pratique :

- À l'Ordre :
 - [Site Web de l'Ordre](#) où se trouvent tous les [documents d'encadrement](#).
 - [Foire aux questions](#) mise à jour régulièrement, disponible sur le site de l'Ordre
 - [14 Feuilles déontologiques](#) pour aider à comprendre et appliquer les obligations déontologiques et réglementaires.
 - Magazine [La pratique en mouvement](#)
 - Infolettre *point.com*, communication envoyée aux membres qui regorge d'informations, dont la *Minute déonto*.
 - Infolettre *Canopée*, communication envoyée aux membres concernant la formation continue
 - Publications sur les réseaux sociaux :
 - [Facebook](#)
 - [LinkedIn](#)
 - [Portail de l'Ordre](#) (profil, engin de requêtes, etc.) et [FAQ du Portail](#)
 - Si après avoir consulté toutes les ressources, des questions demeurent, vous pouvez [nous joindre](#).
- Assurance pour responsabilité professionnelle :
 - [Assurance responsabilité professionnelle pour Ordre PPQ | Beneva](#)
- Tarifs exclusifs aux membres sur vos assurances auto, habitation et entreprises :
 - [Assurances auto, habitation et entreprises avec laPersonnelle](#)
- Autres ressources :
 - La revue de la psychoéducation et l'accès à diverses publications : <https://www.erudit.org/fr/>
 - Institut national d'excellence en santé et en services sociaux : <https://www.inesss.qc.ca/index.html>
 - Institut national de santé publique du Québec : <https://www.inspq.qc.ca/>

8.2 À quoi sert ma cotisation à l'Ordre?

Je comprends la mission de l'Ordre, mais à quoi sert ma cotisation?

L'Ordre est considéré comme une organisation sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Il est financé uniquement par les cotisations des membres. La majorité du budget de l'Ordre sert à sa mission première, soit aux activités visant la protection du public :

- contrôler la compétence et l'intégrité de ses membres;
- surveiller l'exercice de la profession;
- réglementer l'exercice;
- gérer le processus disciplinaire;
- favoriser le développement de la profession;
- contrôler l'exercice illégal de la profession et l'usurpation du titre;
- produire un rapport annuel de ses activités.

Une partie de la cotisation des membres sert au financement du système professionnel.

Pour aller plus loin...

- Les rapports annuels de l'Ordre
- Office des professions du Québec

8.3 Je m'implique

Comment puis-je m'impliquer?

Il y a différentes façons de s'impliquer à l'Ordre, notamment en:

- rédigeant un article pour le magazine La pratique en mouvement ou la revue La Foucade. Rédiger un tel article représente une excellente opportunité de mettre de l'avant ses réalisations tout en cumulant des heures de formation continue.
- participant aux différents comités*, par exemple, le comité d'inspection professionnelle ou le comité des admissions et des équivalences, etc.
- contribuant aux différents événements, dont le congrès tous les deux ans ou la journée de la formation continue de l'Ordre.
- faisant rayonner la psychoéducation lors des journées de la psychoéducation.

Pour aller plus loin...

- *Politique de gouvernance des comités

8.4 Je fais part de mes réalisations

Est-ce que l'Ordre reconnaît et valorise ses membres s'étant démarqués dans leur pratique?

Dans le but de souligner l'excellence de leur contribution à l'avancement ou à la reconnaissance de la profession, c'est avec fierté que l'Ordre décerne différents prix et bourses. Pour cela, les membres sont invités à faire part de leur réalisation.

Pour aller plus loin...

- <https://ordrepesd.qc.ca/ordre/prix-et-distinctions/>

Annexe 1

Règlements de l'Ordre

- Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre
- Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et autres bureaux et la cessation d'exercice des psychoéducateurs
- Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre
- Règlement sur le comité d'inspection professionnelle
- Règlement sur les élections au conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec
- Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis
- Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement
- Règlement sur les diplômes délivrés (adopté par le gouvernement)
- Règlement sur l'exercice de la profession de psychoéducateur en société
- Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des psychoéducateurs
- Règlement sur les conditions de formation des personnes autres que des psychoéducateurs pour l'exercice d'activités professionnelles pouvant être exercées par les psychoéducateurs
- Règlement sur le comité de la formation des psychoéducateurs
- Règlement sur la psychothérapie
- Règlement sur le rapport annuel

Annexe 2

Documents d'encadrement professionnel

L'Ordre propose à ses membres une série de documents servant à appuyer leur pratique professionnelle. Ces documents portent différents titres selon l'objectif qu'ils visent, leur contenu ou leurs destinataires. Ceux-ci sont regroupés sur cette page web.

<https://ordrepesd.qc.ca/publications-type/formulaires/>



Connexion au Portail de l'Ordre →

Trouver un psychoéducateur



• Publications, documents et références • Formulaires

Publications : Formulaires

Dépliants

Feuillets

Formulaires

Foucade

Guides et cadres de référence

La pratique en mouvement

Lignes directrices

Mémoires et prises de position

Normes d'exercice

Politiques

Rapport annuel

Référentiel de compétences

Règlement

Annexe 3

Processus d'inspection professionnelle

VOUS AVEZ REÇU UN QUESTIONNAIRE D'AUTO-ÉVALUATION DE L'ORDRE ?

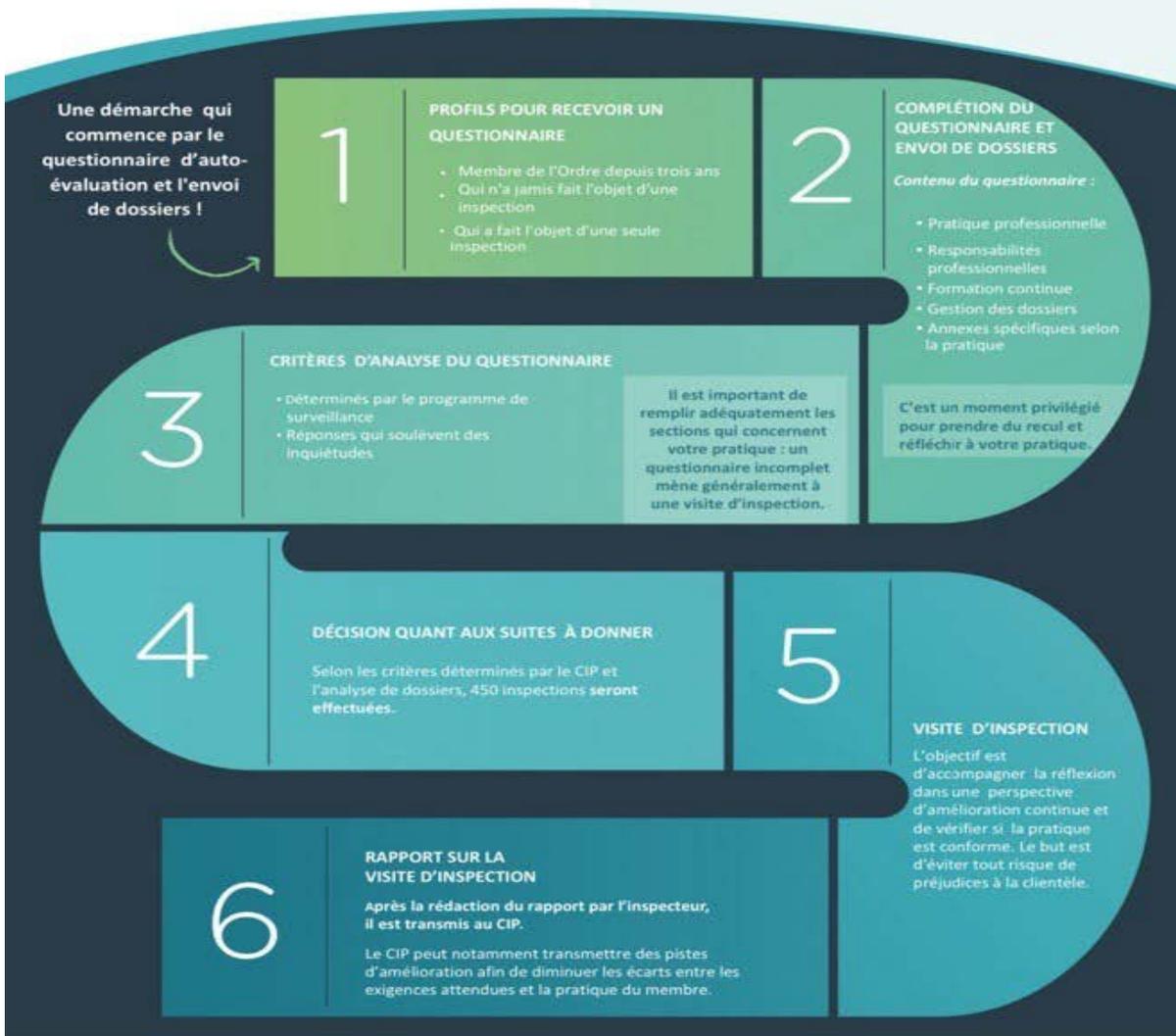
C'est normal !

Chaque psychoéducateur et psychoéducatrice sera invité à participer à au moins une démarche d'inspection de l'Ordre dans sa carrière.

Dans son rôle de **protection du public**, l'Ordre doit s'assurer que la pratique de ses membres est conforme aux lois, normes et règles en vigueur :

- ✓ Code de déontologie
- ✓ Tenue de dossiers
- ✓ Utilisation des instruments de mesure
- ✓ Évaluation psychoéducative
- ✓ Formation continue

Le tout en étant cohérent avec *Le référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de psychoéducatrice ou psychoéducateur au Québec.*



Avec le privilège de porter le titre viennent des obligations, dont celle de collaborer avec l'équipe de l'inspection et d'inscrire ses activités dans son dossier de formation continue.

Pour bénéficier pleinement du soutien que peut vous offrir l'équipe d'inspection, il s'agit de s'impliquer et de s'engager pleinement dans la démarche. Vous en sortirez mieux outillés pour soutenir les personnes vivant des difficultés d'adaptation.



www.ordrepsed.qc.ca
Avril 2024